

DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES CFVU A LA COMMISSION DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE
DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES (FSDIE)

LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
SEANCE DU 24 MAI 2022

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n°2019-029 du 21 mars 2019 sur la programmation et le suivi des actions financées par la CVEC ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu la circulaire Engagement, encouragement et soutien aux initiatives étudiantes du 23 mars 2022 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du CFVU n°2022-05-24-01 du 24 mai 2022 portant modification de la charte du FSDIE ;

Considérant les candidatures déposées après appel à candidature ;

PRESENTATION DU PROJET

Suite à l'évolution de la commission FSDIE de l'UCA, ainsi que sa composition, il est nécessaire de renouveler cette dernière en procédant à la désignation, par les membres du CFVU, de :

- 2 élus enseignants-chercheurs et enseignants du CFVU ;
- 1 élu BIATSS du CFVU ;
- 9 élus étudiants du CFVU.

Vu la présentation de Monsieur Blaise PICHON, Vice-président vie universitaire et conditions de travail ;

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1

De désigner, en tant qu'élus enseignants-chercheurs et enseignants du CFVU :

- Agathe GELOT ;
- Ayhan KOCER.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, il est décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Article 2

De désigner, en tant qu' élu BIATSS du CFVU :

- Pierre FERNAND.

Le nombre de candidatures étant égal au nombre de sièges à pourvoir, il est décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Article 3

De désigner, en tant qu'élus étudiants du CFVU :

- Alexandre FURTADO ;
- Quentin MALCLES ;
- Maëlys ROBERT ;

Le nombre de candidatures étant inférieur au nombre de sièges à pourvoir, il est décidé de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Membres en exercice : 42

Votes : 20

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Le Président,



UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

Mathias BERNARD

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CFVU EPE UCA
DELIBERATION 2022-06-21-16

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

TRANSMIS AU RECTEUR :

06 JUIL 2022

PUBLIE LE :

06 JUIL 2022